



Montauban, le 30 Mars 2011

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale du Tarn-et-Garonne

Dee1

à

MLR/2011

Mesdames et messieurs les
Principaux de collège public.

Dossier suivi par
Marie-Laure REUX
☎ 05.61.17.73.85
☎ 05.61.17.73.58

dee1.ia82@ac-toulouse.fr

12,avenue Charles de Gaulle
82017 Montauban Cedex

Objet : Procédures d'admission et d'affectation en classe de sixième à la rentrée 2011.

Référence: Circulaire départementale 6^{ème} du 28 Mars 2011.

L'affectation des élèves dans un collège se fait en fonction de leur domicile.

A la prochaine rentrée les élèves issus de l'enseignement public et privé sollicitant une affectation dans un collège public de leur secteur de domicile seront être traités en même temps et dans les mêmes conditions. J'ai demandé à l'inspecteur chargé de votre circonscription de vous remettre les dossiers des élèves concernés lors de la commission d'entrée en 6^{ème} afin que vous puissiez procéder à leur inscription.

Les demandes de dérogations seront gérées par les services de l'inspection académique. Vous serez donc vigilants à n'inscrire que les élèves relevant de votre secteur.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Michel AZÉMA